



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision

Question écrite n° 92112

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'évolution de la publicité sur France Télévision. Il souhaiterait connaître son avis sur la proposition de mettre en place un moratoire jusqu'en 2015 à ce sujet.

Texte de la réponse

La suppression de la publicité commerciale sur les antennes de France Télévisions a été décidée dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public souhaitée par le Président de la République et inscrite à ce titre dans la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. L'article 28 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a introduit à l'article 53 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication la suppression progressive de la publicité des antennes de France Télévisions. Sa mise en oeuvre devait s'effectuer, en premier lieu, en soirée sur les services nationaux de France Télévisions, puis, en second lieu, en journée dès l'extinction de la diffusion analogique en métropole, soit le 30 novembre 2011 selon le calendrier fixé par la loi. La suppression en soirée est effective depuis le 5 janvier 2009. Le financement public de France Télévisions a par conséquent été renforcé : depuis 2009, une dotation du budget général de l'État complète la dotation issue de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance). En outre, la contribution à l'audiovisuel public est indexée sur l'inflation et son taux a été augmenté de deux euros en 2010, ce qui assure une évolution dynamique des recettes de la contribution à l'audiovisuel public. En raison du cadre budgétaire très contraint, le Gouvernement a proposé dans le projet de loi de finances pour 2011 de décaler la suppression de la publicité avant 20 heures au début de l'année 2014. Les travaux parlementaires menés sur ce sujet ont montré que ce pragmatisme budgétaire de reporter cette seconde étape était partagé par les parlementaires. Suite à un amendement parlementaire adopté lors de la discussion de la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, l'article 165 de cette loi a prévu de reporter au 1er janvier 2016 la suppression de la publicité entre 6 heures et 20 heures sur les services nationaux de France Télévisions. Les parlementaires ont en effet souhaité ajuster ce report à la durée du mandat du président de France Télévisions et à celle du futur contrat d'objectifs et de moyens, qui courra jusqu'à la fin de l'année 2015. Pour autant, le ministre de la culture et de la communication rappelle tout l'intérêt de mener à son terme la réforme qui vise à recentrer l'action de France Télévisions sur ses missions de service public, en l'affranchissant notamment de la pression immédiate de l'audience commerciale. La suppression de la publicité en journée sur les antennes de France Télévisions permettra d'étendre les gains éditoriaux de la suppression en soirée à l'ensemble de la grille, cette évolution semblant jugée très satisfaisante par les téléspectateurs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92112

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2010, page 11860

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2751